

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE- MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de convocation 09/12/2016</p> <p>Date de publication : 22/12/2016</p>	<p>SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2016 à VAUCANSON (PERIGNY)</p> <p>Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE (Président),</p> <p>Autres membres présents : M. Christian PÉREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU (jusqu'à la 3<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> questions), M. Daniel VAILLEAU (à partir de la 4<sup>ème</sup> question), Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la 11<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> questions), M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY (jusqu'à la 30<sup>ème</sup> question), Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER, M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. David BAUDON (jusqu'à la 9<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> questions), M. Yann HÉLARY, M. Dominique GENSAC, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Vincent COPPOLANI, autres membres du bureau communautaire.</p> <p>M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, Mme Stéphanie COSTA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Samira EL IDRISSE, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Magali GERMAIN, M. Didier GESLIN, Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ (jusqu'à la 6<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> questions), Mme Line LAFOUGERE, M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LÉONIDAS M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Michel MAUVILLY (jusqu'à la 3<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> questions), Mme Aurélie MILIN, Mme Loris PAVERNE, M. Éric PERRIN, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN (jusqu'à la 3<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> questions), M. Pierre ROBIN (jusqu'à la 30<sup>ème</sup> question), Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Salomé RUEL, Mme Catherine SEVALLE (jusqu'à la 11<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> questions), Mme Nicole THOREAU, M. Alain TUILLIÈRE, M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à la 11<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> questions), M. Paul-Roland VINCENT (jusqu'à la 6<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> questions), Conseillers.</p> <p>Membres absents excusés : M. Antoine GRAU (à partir de la 4<sup>ème</sup> sauf 20<sup>ème</sup> question) procuration à M. Henri LAMBERT, M. Daniel VAILLEAU (jusqu'à la 3<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> questions), M. Jean-Louis LÉONARD (à partir de la 12<sup>ème</sup> sauf 20<sup>ème</sup> question), M. Jean-Luc ALGAY (à partir de la 31<sup>ème</sup> question), M. David CARON procuration à M. Jean-Luc ALGAY (jusqu'à la 30<sup>ème</sup> question), Vice-présidents, M. David BAUDON (à partir de la 10<sup>ème</sup> sauf 20<sup>ème</sup> question) procuration à M. Vincent COPPOLANI, autre membre du bureau communautaire.</p> <p>Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET procuration à Mme Samira EL IDRISSE, Mme Séverine AOUACH-BAVEREL procuration à M. Jean-Philippe PLEZ, Mme Brigitte BAUDRY procuration à M. Guy DENIER, Mme Sally CHADJAA procuration à Mme Catherine SEVALLE (jusqu'à la 11<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> questions), M. Frédéric CHEKROUN procuration à M. Michel SABATIER, Mme Nadège DÉSIR, M. Philippe DURIEUX procuration à M. Paul-Roland VINCENT (jusqu'à la 6<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> questions), Mme Bérandère GILLE procuration à M. Daniel VAILLEAU (à partir de la 4<sup>ème</sup> sauf 20<sup>ème</sup> question), M. Christian GUÉHO procuration à M. Michel ROBIN (jusqu'à la 3<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> questions), M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN procuration à M. Christian PEREZ, Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ (à partir de la 7<sup>ème</sup> sauf 20<sup>ème</sup> question) procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, M. Brahim JLALJI, M. Patrice JOUBERT procuration à M. Vincent DEMESTER, M. Jonathan KUHN procuration à M. Yves SEIGNEURIN, Mme Véronique LAFFARGUE procuration à M. Jean-Michel MAUVILLY (jusqu'à la 3<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> questions), M. Jacques LEGET procuration à Mme Line LAFOUGERE, M. Jean-Michel MAUVILLY (à partir de la 4<sup>ème</sup> sauf 20<sup>ème</sup> question), M. Jean-Claude MORISSE procuration à Mme Loris PAVERNE, M. Jacques PIERARD procuration à M. Didier GESLIN, M. Hervé PINEAU procuration à Mme Aurélie MILIN, M. Michel ROBIN (à partir de la 4<sup>ème</sup> sauf 20<sup>ème</sup> question), M. Pierre ROBIN (à partir de la 31<sup>ème</sup> question), M. Didier ROBLIN procuration à M. Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la 11<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> questions), Mme Catherine SEVALLE (à partir de la 12<sup>ème</sup> sauf la 20<sup>ème</sup> question), M. Jean-Marc SOUBESETE, M. Stéphane VILLAIN (à partir de la 12<sup>ème</sup> sauf la 20<sup>ème</sup> question), M. Paul-Roland VINCENT (à partir de la 7<sup>ème</sup> sauf 20<sup>ème</sup> question), Conseillers.</p> <p>Secrétaire de séance : M. Yves SEIGNEURIN,</p>		
Nombre de membres en exercice	80	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	49	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	15	Suffrages exprimés :	64
		Pour l'adoption :	64
Nombre de votants :	64	Contre l'adoption :	0

Madame Desveaux expose que le Contrat d'obligation de service public (COSP) de la RTCR arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Lors du Conseil communautaire du 29 octobre 2015, il a été décidé de maintenir la Régie publique pour l'exploitation des transports urbains sur une partie du territoire.

Un nouveau contrat est en cours de préparation mais afin de mettre en cohérence ce contrat et la mise en œuvre de la délégation de service public en cours de procédure pour les services périurbains et les services annexes, il convient de proroger de 6 mois et 3 jours le contrat actuel sur les mêmes bases qu'en 2016, jusqu'au 3 juillet 2017.

Aussi, pour répondre à l'exploitation d'un réseau moderne et anticiper sur les évolutions structurelles du futur réseau 2017, le tout dans une enveloppe budgétaire contenue, la RTCR a engagé un projet de restructuration de l'entreprise pour une meilleure productivité.

Par le biais d'un avenant n°10 au COSP, il convient de :

- Proroger le contrat OSP jusqu'au 3 juillet 2017,
- Mettre à jour les petits investissements pris en charge par la RTCR,
- Mettre à jour la prise en charge des contrats de maintenance systèmes,
- Mettre à jour la Rémunération Forfaitaire d'Exploitation (RFE) et ajuster l'engagement des recettes.
- Retirer les bateaux de l'inventaire des biens mis à la disposition de la Régie, compte-tenu de la fin de la sous-traitance du service bateaux.

#### **Mise à jour des investissements réalisés et des contrats de maintenance pris en charge par la RTCR :**

L'avenant n°9 du 14/06/2016 dispose que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) accepte que la Régie assure certains investissements dont du mobilier. Il convient de préciser que le terme de « mobilier » comprend également le mobilier dit « urbain » lié à l'exploitation et/ou à l'information voyageur.

La prise en charge de l'acquisition et de l'installation du mobilier urbain est réparti comme suit :

Sur les communes de son périmètre de desserte, la RTCR assure l'acquisition ou le renouvellement et l'installation du mobilier, dès lors qu'il s'agit d'un simple équipement du renouvellement de matériel à un arrêt.

la CdA conserve la fourniture et l'installation du mobilier dès lors qu'il est inclus dans une opération plus globale d'aménagement ou d'installation d'équipement (comme par exemple la mise en accessibilité d'un arrêt de bus), ou qu'il concerne une commune non desservie par la RTCR.

La RTCR assure la maintenance et l'entretien des biens dont elle a la charge, au fur et à mesure de leurs réalisation, rénovation, mise aux normes, ou acquisition. Elle assure également la désinstallation des mobiliers qui ne sont plus utilisés.

Les obligations de maintenance incluent tous les travaux de réparation et de rénovation des biens affectés au service public. Elle inclut également un nettoyage régulier.

Comme convenu à l'article 4 de l'avenant n° 9, la CdA s'engage à financer ces investissements et travaux en complément de la RFE sur la base des amortissements et travaux réellement pratiqués chaque fin d'année, et des frais financiers réellement engagés.

Le montant prévisionnel des amortissements à la charge de la CdA en 2017 s'élève à environ 135 K€.

De plus, la Régie devra souscrire des contrats de maintien opérationnel et de maintenance sur les systèmes nécessaires à l'exploitation du réseau de transports urbains acquis par la CdA (maintenance préventive et corrective sur les matériels et/ou les systèmes).

Les systèmes et équipements liés concernés portent a minima sur :

- Système d'Aide à l'exploitation et à l'information voyageur (y compris la partie bornes d'information voyageur),
- Système billettique et applicatif de vente dématérialisés,
- Système de priorité aux carrefours à feux.

Le financement des contrats en fonctionnement sont refacturés à l'euro près dans le cadre du budget défini par la RTCR à la CdA en complément de la RFE, soit environ 60 K€ HT en 2017.

### Mise à jour de la RFE et de l'engagement de recettes

Le COSP 2013-2016 passé avec la RTCR prévoit une rémunération forfaitaire d'exploitation (RFE) annuelle versée par la CdA à la Régie en contrepartie de ses missions.

Suite aux nouveaux accords d'entreprise signés le 2 octobre 2015, la RTCR a entrepris un certain nombre des mesures afin de réduire les charges bus pour les années à venir, avec une contribution diminuée de 1 200 K€ HT (*en valeur 2015*) en 2017 et les années suivantes.

L'avenant n° 8 du 10 février 2016 a permis de réduire le montant de la RFE 2016 de 788 K€ (valeur 2013), soit 800 K€ (*en valeur 2016*).

Aussi, il convient de réduire la RFE bus 2017 de -407 K€ (*en valeur 2016*) pour atteindre une économie de 1 206 K€ HT (*en valeur 2016*), soit 1 200 K€ (*en valeur 2015*).

De plus, la part de personnel du mode bateaux (42 K€ HT (valeur 2013) a été affectée sur les autres modes, soit + 40 K€ sur le bus, +1K€ sur le vélo et +1K€ sur le TPMP.

Par ailleurs, l'avenant n°9 au contrat a introduit la mise en place d'un intéressement qualité, comportant un bonus et malus, soit un montant maximum de 220 K€ versé par la CdA en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs qualité. En cas de bonus, il est proposé de réduire la RFE de -150 K€ supplémentaires afin de tenir compte de l'intéressement qualité et que l'effet soit neutre pour la CdA.

Les montants sont calculés sur la base d'une année pleine (en valeur 2016) par rapport à ceux de l'avenant n°9 :

- Le montant de la RFE bus est diminué de 517 K€ HT (-407 K€ +40K€-150 K€),
- Le montant de la RFE P+R est augmenté de 108 K€ HT cf. au montant annuel prévu à l'article 6 de l'avenant n°9,
- La RFE bateaux est supprimée, soit - 514 K€ HT par rapport à l'avenant n°9,
- Les RFE vélos et TPMP sont augmentées de 1 K€ chacune (charges personnel bateaux)

En conséquence et compte-tenu des dispositions énoncées ci-dessus, le montant de la RFE de l'année 2017 est fixée à 16 079 K€ HT en valeur 2016, indexés à 0,5% en 2017, soit 16 160 K€ HT en valeur 2017.

Les montants seront versés mensuellement, soit 1/12<sup>ème</sup> du montant annuel jusqu'à la fin du contrat actuel, soit pendant 6 mois et 3 jours (au prorata des jours dûs en juillet 2017).

Le prochain contrat OSP, en cours de préparation et de négociation, entrera en vigueur à compter du 4 juillet 2017. Il prendrait en compte les modalités d'application du nouveau réseau 2017 et fixera le montant de la RFE 2017 actualisée.

Le montant des recettes attendues pour l'année 2017 est de 5 326 K€ HT. Comme pour la RFE, ce montant sera actualisé dans le prochain contrat.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la prorogation du contrat et les dispositions énoncées ci-dessus,
- D'approuver le montant de la RFE du 1<sup>er</sup> semestre 2017,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°10 au Contrat d'Obligation de Service Public de la RTCR.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ  
POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LA VICE-PRÉSIDENTE

Brigitte DESVEAUX

**CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RTCR**  
pour l'exploitation des services de transports publics urbains  
et des services annexes liés à la mobilité

**2013 - 2016**

**AVENANT N° 10**



**ENTRE :**

- **La Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE**  
Sise à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération - 6, rue Saint-Michel à La Rochelle  
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-François FOUNTAINE,  
dûment autorisé aux fins de la présente par délibération du Conseil communautaire,  
en date du 26 mai 2016 ;

Ci-après dénommée « CdA » ;

**d'une part,**

**ET :**

- **La Régie des transports communautaires rochelais**  
Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est rue  
du Moulin de Vendôme - 17 140 LAGORD  
Représentée par sa Présidente, Madame Brigitte DESVEAUX, dûment habilitée aux fins  
de la présente par délibération du Conseil d'administration du 30 mai 2016 ;

Ci-après dénommée « RTCR ».

**d'autre part.**

## Préambule

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est l'autorité organisatrice du service public des transports urbains de personnes au sens de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, dans le périmètre des transports urbains constitué par les vingt-huit communes membres : Angoulins-sur-mer, Aytré, Bourgneuf, Châtelailon-Plage, Clavette, Croix-Chapeau, Dompierre-sur-Mer, Esnandes, L'Houmeau, La Jarne, La Jarrie, La Rochelle, Lagord, Marsilly, Montroy, Nieul-sur-mer, Périgny, Puilboreau, Saint-Christophe, Saint-Saint-Médard d'Aunis d'Aunis, Saint-Rogatien, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Sainte-Soulle, Salles-sur-mer, Thairé, Vérines et Yves.

Le service public des transports urbains, périurbains et scolaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est confié

- D'une part, depuis 1985 à la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) constituée en établissement public à caractère industriel et commercial, pour l'exploitation des lignes urbaines desservant la première couronne du Périmètre des Transports Urbains (PTU), correspondant aux neuf communes ayant composé originellement la Communauté d'agglomération.  
Un contrat d'Obligation de Service Public a été signé le 26 décembre 2012, conformément au Règlement CE n° 1370/2007 du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route. Ce contrat OSP est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il expire le 31 décembre 2016.
- D'autre part, à la société Transdev Urbain, délégataire de service public par contrat du 15 décembre 2008 pour l'exploitation des nouvelles lignes de transports urbains et pour les services de transports scolaires et périurbains sur la seconde couronne du PTU.

RTCR et TRANSDEV exploitent les lignes de transports urbains et les services de transports scolaires et périurbains sur le périmètre des transports urbains dans des conditions assurant la continuité, la qualité, la sécurité et l'adaptabilité du service public, au profit des usagers. RTCR et TRANSDEV bénéficient de l'exclusivité des missions qui leur sont confiées dans les conditions définies par leur contrat respectif, à l'exception des services décrits en annexes de chaque contrat, qu'ils exercent en complémentarité, et partiellement en interférence.

Depuis la mise en œuvre du contrat d'obligation de service public, des avenants ont été conclus et portent sur les points suivants :

- Avenant n° 1 : Optimisation de l'offre de bus du réseau à compter du 7 janvier 2013
- Avenant n° 2 :
  - Optimisation de l'offre de bus du réseau à compter du 2 septembre 2013 ;
  - Prolongement des lignes 50 et 51 vers l'île de Ré ;
  - Mise à jour de la grille tarifaire entraînant un ajustement du tableau d'engagement des recettes.
  - Mise à jour de la nouvelle RFE et ajustement du tableau d'engagement des dépenses.
- Avenant n° 3 :
  - Augmentation du taux de TVA intermédiaire - augmentation des Pass'Touristiques (annexe 9B)
  - Modification de l'engagement des recettes (art.V.5.5.1 et avenant 2)

- Avenant n° 4 :
  - Optimisation de la consistance des services à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014
  - Mise à jour de la grille tarifaire
  - Mise à jour de la RFE et ajustement du tableau d'engagement des recettes.
  - Mise à jour du règlement transport scolaire
- Avenant n° 5 :
  - Indexation de la RFE pour l'année 2014
  - Extension du service Yélo la nuit TAD aux 10 nouvelles communes de la CDA
- Avenant n° 6 :
  - arrêt de l'offre Yélo la nuit : impacts sur le montant de la RFE et l'engagement des recettes
- Avenant n° 7 :
  - Adaptation des services exploités par la Régie pour une mise en application le 31 août 2015 (lignes 19 et 31).
- Avenant n° 8 :
  - Mise à jour de la RFE 2016 suite aux nouveaux accords RTCR 2015 et à la restructuration de l'entreprise.
  - Indexation de la RFE 2016
- Avenant n° 9 :
  - Prise en charge par la RTCR d'une partie des petits investissements et modalités de compensation par la CdA, assurances et garanties ;
  - Clause d'intéressement du personnel de la RTCR ;
  - Exploitation du P+R Jean Moulin à compter du 01/10/2016 ;
  - Fin de la sous-traitance des services bateaux à compter du 31 août 2016 ;
  - Mise à jour de la RFE et ajustement du tableau d'engagement des recettes.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N° 10**

- Prorogation du contrat OSP jusqu'au 3 juillet 2017,
- Mise à jour des petits investissements pris en charge par la RTCR,
- Mise à jour de la prise en charge des contrats de maintenance systèmes,
- Mise à jour de la RFE et ajustement du tableau d'engagement des recettes,
- Retrait des bateaux de l'inventaire des biens mis à la disposition de la Régie, compte-tenu de la fin de la sous-traitance du service bateaux.

#### **ARTICLE 2 : PROROGATION DU CONTRAT**

Afin de mettre en cohérence le présent contrat OSP et la mise en œuvre de la délégation de service public en cours de procédure pour les services périurbains et les services annexes, il convient de proroger de 6 mois et 3 jours ledit contrat sur les mêmes bases qu'en 2016, à savoir les économies réalisées sur le mode bus (avenant n° 8) correspondant à - 1 200 K€HT (en valeur 2015) et les évolutions de services en vigueur depuis septembre 2016 (arrêt de l'activité bateaux et reprise de l'exploitation du P+R Jean Moulin).

Ainsi, un prochain contrat OSP, en cours de préparation et de négociation, entrerait en vigueur à compter du 04 juillet 2017. Il prendrait en compte les modalités d'application du nouveau réseau 2017 et fixerait le montant de la RFE (rémunération forfaitaire d'exploitation) du second semestre 2017.

### **ARTICLE 3 : MISE A JOUR DES INVESTISSEMENTS REALISES PAR LA RTCR**

L'avenant n°9 qui dispose que la CdA accepte que la Régie assure les investissements listés ci-après est complété comme suit :

- Mobilier (casiers, bureaux, tableau d'affichage, chaises...),
- Outillage (escabeau, fontaine lessivienne, pulvérisateur, sèche-mains, pont mobile, centrale d'aspiration...),
- Equipements divers (digicode, caméras, tablettes et applicatifs, module calendrier...),
- Véhicules légers et utilitaires,
- Mobilier urbain lié à l'exploitation et/ou l'information voyageur,
- Systèmes, logiciels et applicatifs nécessaires à l'exploitation du réseau.

### **ARTICLE 4 : ACQUISITION, INSTALLATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN**

La prise en charge de l'acquisition et de l'installation du mobilier urbain est réparti comme suit :

Sur les communes de son périmètre de desserte, la RTCR assure l'acquisition ou le renouvellement et l'installation du mobilier, dès lors qu'il s'agit d'un simple équipement du renouvellement de matériel à un arrêt.

la CdA conserve la fourniture et l'installation du mobilier dès lors qu'il est inclus dans une opération plus globale d'aménagement ou d'installation d'équipement (comme par exemple la mise en accessibilité d'un arrêt de bus), ou qu'il concerne une commune non desservie par la RTCR.

La RTCR assure la maintenance et l'entretien des biens dont elle a la charge, au fur et à mesure de leur réalisation, rénovation, mise aux normes, ou acquisition. Elle assure également la désinstallation des mobiliers qui ne sont plus utilisés.

Les obligations de maintenance incluent tous les travaux de réparation et de rénovation des biens affectés au service public. Elle inclut également un nettoyage régulier.

### **ARTICLE 5: MISE A JOUR DE LA PRISE EN CHARGE DES CONTRATS DE MAINTENANCE SYSTEMES**

L'article II.5 - Entretien et Maintenance des Biens du Contrat OSP est modifié comme suit :  
« L'entretien et la maintenance de tous les biens dédiés au réseau, immobiliers et mobiliers, affectés au service public sont assurés sous son entière responsabilité par la Régie » (art II.5.1)

« La Régie assure l'entretien et la maintenance des biens dédiés au réseau par l'Autorité Organisatrice comprenant :

1. le nettoyage, le lavage et la réalimentation en consommables,
2. la maintenance préventive,
3. la maintenance corrective à l'exception du renouvellement du bien.

[...] S'agissant de l'ensemble des applications informatiques (SAE, billettique...) des contrats doivent être souscrits dès la fin de la garantie, sauf en cas de litige avec le fournisseur. Les mises à jour des logiciels sont à la charge de la RTCR au titre des investissements portés par la Régie (artII.5.3).

Afin d'être en conformité avec le COSP, la Régie devra souscrire des contrats de maintien opérationnel et de maintenance sur les systèmes nécessaires à l'exploitation du réseau de transports urbains acquis par la CdA.

Les systèmes et équipements liés concernés portent a minima sur :

- Système d'Aide à l'exploitation et à l'information voyageur (y compris la partie bornes d'information voyageur),
- Système billettique et applicatif de vente dématérialisés,
- Système de priorité aux carrefours à feux.

Ces contrats de maintien opérationnel porteront sur de la maintenance préventive et corrective sur les matériels et/ou les systèmes.

Le niveau de prestation de ces contrats sera défini par la RTCR et soumis pour avis à la CdA avant leur signature.

Le financement des contrats en fonctionnement sont refacturés à l'euro près dans le cadre du budget défini par la RTCR à la CdA en complément de la RFE, soit environ 60 K€ HT en 2017.

La maintenance évolutive sera en maîtrise d'ouvrage de la RTCR. Elle assure les évolutions sous réserve de cohérence sur l'ensemble du territoire et avec mise en cohérence avec l'opérateur périurbain sur les systèmes concernés.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES**

Comme contenu à l'article 4 de l'avenant n°9 du 14/06/2016, la CdA s'engage à financer ces investissements et travaux en complément de la RFE sur la base des amortissements et travaux réellement pratiqués chaque fin d'année, et des frais financiers réellement engagés.

Le montant prévisionnel des amortissements 2017 à la charge de la CdA s'élève à environ 135 K€.

#### **ARTICLE 7 : MISE A JOUR DE LA RFE**

Le montant de la RFE 2016, visé à l'article V.5.3 du COSP, modifié par l'avenant n°9 du 14/06/2016, est mis à jour comme suit :

Suite aux nouveaux accords d'entreprise signés le 2 octobre 2015, la RTCR a entrepris un certain nombre des mesures afin de réduire les charges bus pour les années à venir, avec une contribution diminué de 1 200 K€ HT (*en valeur 2015*) en 2017 et les années suivantes.

L'avenant n° 8 du 10 février 2016 a permis de réduire le montant de la RFE 2016 de 788 K€ (valeur 2013), soit 800 K€ (*en valeur 2016*).

Aussi, il convient de réduire la RFE bus 2017 de -407 K€ (*en valeur 2016*) pour atteindre une économie de 1 206 K€ HT (*en valeur 2016*), soit 1 200 K€ (*en valeur 2015*).

De plus, la part de personnel du mode bateaux (42 K€ HT (valeur 2013) a été affectée sur les autres modes, soit + 40 K€ sur le bus, +1K€ sur le vélo et +1K€ sur le TPMR.

Par ailleurs, l'avenant n°9 au contrat a introduit la mise en place d'un intéressement qualité, comportant un bonus et malus, soit un montant maximum de 220 K€ versé par la CdA en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs qualité. En cas de bonus, il est proposé de réduire la RFE de -150 K€ supplémentaires afin de tenir compte de l'intéressement qualité et que l'effet soit neutre pour la CdA.

Les montants sont calculés sur la base d'une année pleine (en valeur 2016) par rapport à ceux de l'avenant n°9 :

- Le montant de la RFE bus est diminué de 517 K€ HT (-407 K€ +40 -150 K€)
  - Le montant de la RFE P+R est augmenté de 108 K€ HT cf. au montant annuel prévu à l'article 6 de l'avenant n°9
  - La RFE bateaux est supprimée, soit - 514 K€ HT par rapport à l'avenant n°9
  - Les RFE vélos et TPMR sont augmentées de 1 K€ chacune (charges personnel bateaux)
- Soit une baisse de 921 K€ HT par rapport à l'avenant n°9.

Les montants seront versés mensuellement, soit 1/12<sup>ème</sup> du montant annuel jusqu'à la fin du contrat actuel, soit pendant 6 mois et 3 jours (au prorata des jours dûs en juillet 2017).

Le nouveau tableau de la RFE est modifié comme suit :

Valeurs 2013 en k€ HT	abrév.	Avenant 9 du 14/06/16		Avenant 10  2017 année pleine comparée à 2016 (valeur 2016)	
		2016 valeur 2013	2016 valeur 2016 : 3 index à 0,5%		
Rémunération forfaitaire d'exploitation Bus	RFEBn	14 973	15 199	14 682	- 517
Rémunération forfaitaire d'exploitation P+R		59	60	168	108
Rémunération forfaitaire d'exploitation Passeur et Bus de mer	RFEPn	507	514		- 514
Rémunération forfaitaire d'exploitation Vélo et LSV	RFEVn	632	642	643	1
Rémunération forfaitaire d'exploitation TPMR	RFEMn	577	586	587	1
<b>Rémunération forfaitaire d'exploitation totale</b>	<b>RFEEn</b>	<b>16 748</b>	<b>17 000</b>	<b>16 079</b>	- 921
		- 193	- 196	- 921	

## ARTICLE 8 : INDEXATION DE LA REMUNERATION FORFAITAIRE D'EXPLOITATION

L'article V.5.4. du COSP relatif à l'indexation et au plafonnement de la rémunération forfaitaire d'exploitation prévoit une clause de revoyure sur les modalités de calcul du taux d'indexation pour les années 2015 et 2016.

En ce qui concerne la RFE 2017, les parties conviennent qu'elle sera indexée à 0,5 % en 2017, sur la base du montant fixé à l'article 7 du présent avenant, soit 16 079 K€ en valeur 2016 et 16 160 K€ HT indexés en valeur 2017.

## ARTICLE 9 : MISE A JOUR DE L'ENGAGEMENT DES RECETTES

Comme les charges, les recettes sont calculées sur une année pleine, sur la même base qu'en 2016 puis reversées mensuellement par la RTCR.

Le nouveau tableau d'engagement de recettes est modifié comme suit :

<i>En k€ HT</i>	<b>abrév.</b>	<b>2016</b>	<b>2017 comparé à 2016</b>
engagement recettes Bus	RBn	5 015	5 015
engagement recettes P+R	RP+Rn	31	251
engagement recettes Passeur & Bus de mer	RPn	483	-
engagement recettes Vélo & LSV	RVn	49	49
engagement recettes TPMR	RMn	12	12
<b>engagement recettes totales</b>	<b>Rn</b>	<b>5 589</b>	<b>5 326</b>
		<i>par rapport à 2016</i>	- 263

## ARTICLE 10 : SORTIE D'INVENTAIRE DES BATEAUX

L'annexe 2 relative aux biens mobiliers et immobiliers mis à la disposition de la Régie est modifiée afin de sortir de l'inventaire les biens relatifs aux services maritimes, et notamment les bus de mer et passeurs.

## ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions contenues dans le contrat, ses annexes et les précédents avenants non amendés par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à La Rochelle en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de la Régie des Transports  
Communautaires Rochelais,

Brigitte DESVEAUX

P/ Le Président de la Communauté  
d'Agglomération de La Rochelle  
et par délégation,

Christian PEREZ,  
Vice-président.